

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 15 décembre 2020

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal
L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie 

Nombre de conseillers en exercice	29	L'an deux mille vingt , le mardi quinze décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 9 décembre 2020, s'est réuni à l'espace culturel de La Mouniaude, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents	11	
Nombre de pouvoirs enregistrés	18	
Nombre de conseillers votants	29	

TABLEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRESENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prénom	P	A	Pouvoir à
BONNICHON	Frédéric	X	
FAURE-IMBERT	Danielle	X	F. BONNICHON
CHAUVIN	Lionel	X	N. ABELARD
CACERES	Marie	X	N. ABELARD
VIDAL	Thierry	X	
ABELARD	Nathalie	X	
WATERLOT	Philippe	X	
MECKLER	Emanuelle	X	P. WATERLOT
GARCIA	Ramon	X	T. VIDAL
CRETIN	Chantal	X	
RAVEL	Dominique	X	T. VIDAL
PORTE	Michèle	X	P. WATERLOT
ROUVIER-AMBLARD	Marie	X	MC. DUARTE
DOLAT	Gilles	X	JF. MESSEANT
CREGUT	Jacques	X	C. CRETIN

NOM et Prénom	P	A	Pouvoir à
GUILLLOT	Brigitte	X	JL. GAILLARD
CANET	Antoine	X	
DESPLANQUE	Brigitte	X	C. BIONNIER
MAUPIED	Catherine	X	C. CRETIN
BAYLE	Bernard	X	JL. GAILLARD
GAILLARD	Jean-Luc	X	
MESSEANT	Jean-François	X	
MELUT	Valérie	X	JF. MESSEANT
DUARTE	Marie-Christine	X	
BIONNIER	Cédric	X	
VERMERSCH	Vincent	X	F. BONNICHON
CROZY MACHEBOEUF	Carole	X	A. CANET
DEAT	Jacques	X	
GALLON	Delphine	X	J. DEAT

Compte tenu de la situation sanitaire, le Conseil Municipal s'est tenu avec un nombre limité de conseillers présents ; un système de visioconférence a permis aux autres conseillers municipaux d'assister à la séance à distance. Seuls les conseillers présents, munis de procurations, ont participé aux votes.

M. le Maire est secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il demande si le compte-rendu du 16 novembre 2020 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque étant formulée, **le compte-rendu du 16 novembre 2020 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. RETOUR SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DU 26 OCTOBRE AU 9 DECEMBRE 2020

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, et pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC lorsqu'il s'agit d'achats.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT
3	56	CG 63	Demande de subvention matériel de déneigement (saleuse)	15 000 € Subvention : 5 000 €
3	57	Crédit Agricole	Emprunt Sources Travaux Réseau Thermal Durée : 15 ans / Taux : 0.39%	2 300 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES

2. RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CASINO **Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON**

Comme la plupart des stations thermales, Châtel-Guyon s'est dotée d'un **Casino** en 1901, qui s'est rapidement agrandi en 1908. Nous disposons donc d'une autorisation pour la pratique des jeux d'argent et de hasard, gérée par un casinotier, en l'occurrence la Société Française de Casino (SFC). Pour information, notre délégataire gère également les casinos de Collioure, Gruissan et Port la Nouvelle.

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré le 15 juin 2020 pour se prononcer favorablement à la poursuite de cette exploitation. Le Ministre de l'Intérieur a donc pris un arrêté en date du 12 octobre 2020 accordant la poursuite de l'exploitation sur Châtel-Guyon jusqu'au 31 octobre 2021, date à laquelle se termine la DSP actuelle. Une nouvelle autorisation sera donc à solliciter courant 2021, qui devrait porter sur la durée de la future délégation de service public, objet du présent point. Il convient donc de lancer dès aujourd'hui une procédure de consultation, sur le principe d'une délégation de service public (DSP), pour retenir un exploitant à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le cadre juridique

Si l'exploitation des casinos semble éloignée des représentations habituellement attachées au service public, la passation d'une véritable Délégation de Service Public (DSP) est pourtant obligatoire pour voir un casino prospérer sur le territoire d'une commune. Depuis un arrêt « Ville de Royan » datant de 1966, le Conseil d'Etat a en effet reconnu clairement que le contrat liant la municipalité au casinotier était qualifié de « concession de service public conclue dans l'intérêt de la station touristique et balnéaire ».

Article L. 1121-1 du code de la commande publique :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Article L. 1121-3 du code de la commande publique :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

L'article L.1411-1 CGCT définit la délégation de service public comme :

« un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit dans ce droit assorti d'un prix ».

Par ailleurs, la durée de la délégation de service public est souvent limitée à 20 ans (article 34 de l'ordonnance n°2016-65 relatives concessions) et déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire. Notre actuelle DSP est bâtie sur une durée 12 ans. Elle peut également faire l'objet de discussion et d'adaptations lors des négociations avec le candidat ou les candidats admis à présenter une offre et à participer aux phases de négociation.

La gestion du casino de CHATEL GUYON

Le bâtiment du Casino est aujourd'hui la propriété de la SCI CARNAC CASINO. Dans certaines communes, le casino est la propriété de la ville, ce n'est pas le cas pour Châtel-Guyon.

Par délibération en date du 21 octobre 2008, la commune a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Châtel-Guyon. La délégation a été attribuée à Châtel Casino SA, par délibération du conseil municipal du 25 avril 2009. Le maire, dûment habilité, a signé la convention avec ladite société le 29 juin 2009. La convention de délégation a pris effet le 1er novembre 2009, pour une durée de 12 ans. Son terme est donc fixé au 31 octobre 2021.

La convention actuelle de délégation du Casino de Châtel-Guyon prévoit :

- La ville perçoit une part des recettes liés aux produits des jeux via un dispositif négocié et l'autre réglementaire :

➔ Le prélèvement communal sur le produit brut des jeux, dont les taux sont fixés dans la convention d'exploitation sont à ce jour :

De	A	Taux
0	1 499 999 €	8.00%
1 500 000 €	2 999 999 €	10.00 %
3 000 000 €	4 499 000 €	12.00 %
> 4 500 000 €		15.00 %

➔ Et 10 % du prélèvement opéré par l'État sur le produit brut des jeux réalisé par l'établissement.

- Le Casino à l'obligation de participer aux animations de la ville, à hauteur d'au moins 40 000 € par an
- Il doit réaliser des travaux pendant la durée de la DSP à hauteur de 700 000 € HT

Ces précisions de contexte étant données, il est nécessaire à présent de préciser :

- Les modes de gestion envisageables (1),
- Les objectifs (2),
- Les étapes de la procédure (3).

1. CHOIX DU MODE DE GESTION

Traditionnellement, l'exploitation des services publics peut être assurée selon différents modes de gestion, publics ou privés.

Ces différents modes de gestion se différencient les uns des autres par une plus ou moins grande autonomie du service public par rapport à la collectivité publique, ainsi que par la prise en charge plus ou moins intense du risque d'exploitation.

Ainsi, l'exploitation du service public, peut :

- soit être directement exercée par la collectivité publique (gestion directe ou en régie),
- soit être confiée à un tiers.

En raison de la spécificité de l'activité, l'exploitation d'un casino en régie n'est pas envisageable.

L'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions relatives aux procédures de DSP issues de la Loi Sapin. Pourtant, dans sa jurisprudence « Partouche » du 19 mars 2012, le Conseil d'Etat a précisé que les jeux ne constituent pas par eux-mêmes un service public. Mais compte tenu de la participation du délégataire au développement touristique, économique et culturel des territoires, le contrat qui organise l'activité du casinotier, y compris l'activité de jeux, revêt le caractère d'une DSP.

Il convient alors de préciser que, contrairement aux idées reçues, l'activité d'un casino ne se limite pas à l'activité de jeux, trois activités étant obligatoires pour l'ouverture d'un casino :

- Les jeux,
- La restauration,
- L'animation.

La délégation du service public ne signifie pas pour autant que la collectivité publique perd tout contrôle sur l'exploitation du service public.

Bien au contraire.

Elle dispose d'un devoir de contrôle formalisé notamment au travers de la communication de comptes rendus (rapports annuels d'exploitation portant sur les conditions de la gestion et de l'exploitation et sur les comptes du délégataire) et de l'organisation de commissions de suivi.

2. LES OBJECTIFS

La préparation du renouvellement d'une DSP est un moment clef pour une ville de Casino. Le contrat de DSP détermine en effet notamment la part des recettes fiscales reversée à la commune et les engagements du casinotier en termes d'animation de la station.

Il revient alors à la collectivité de **négoier un nouveau contrat de DSP préservant leur équilibre budgétaire**, tout en **contribuant à l'attractivité et au dynamisme de la commune**.

Habituellement, ce mode de gestion permet donc à la collectivité de transférer le risque commercial et d'exploitation, ainsi que leurs conséquences financières, à son cocontractant, le délégataire.

Pour autant, les casinos constituent un objet de délégation de service public à part.

D'abord, parce que personne n'imagine naturellement le domaine du jeu d'argent dépendre d'une collectivité publique ...

Ensuite et surtout parce que cette DSP repose sur un usager solvable (voire hyper-solvable) qui n'implique aucune mise de fonds du délégant lequel se trouve uniquement à la place de bénéficiaire de divers flux financiers.

La principale caractéristique des DSP casinos réside dans le fait que, contrairement aux autres secteurs, la majeure partie des reversements sont effectués du délégataire vers l'autorité délégante – et non l'inverse.

Maximiser leur montant passe donc par une connaissance de chacun de ces flux, l'essentiel d'entre eux étant calculés sur le produit des jeux, qui constitue la principale ressource des casinotiers.

Il faut également tenir compte des flux non liés au produit des jeux (Travaux, Participation aux animations de la ville...).

3. LA PROCEDURE

Les prestations et obligations du délégataire feront l'objet d'une description détaillée lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définis précisément au cours de la procédure de délégation de service public conformément aux articles précités.

Sur le fondement du présent rapport, dont l'objet est de contenir les caractéristiques des prestations que devra fournir le futur délégataire, l'assemblée délibérante de la collectivité se prononce sur le principe même de la délégation de service public.

Si le choix du recours à la délégation de service public est retenu par le Conseil municipal, les prochaines étapes seraient les suivantes :

Etape 1 : Publication d'un avis de concession :

1. Journal officiel de l'Union européenne,
2. Bulletin officiel des annonces des marchés publics et/ou journal d'annonces légales
3. Publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Etape 2 : Réception des candidatures et analyse

Avis de la commission de délégation de service public fixant la liste des candidats admis à présenter une offre.

Etape 3 : Envoi du Dossier de Consultation des Entreprises aux candidats admis à présenter une offre et information des candidats non retenus.

Le DCE comportera l'ensemble des éléments de la future convention de délégation de service, mais aussi le règlement de la consultation qui fixera par exemple : les éléments de l'offre à remettre par les candidats, les cas de disqualification des candidats, le déroulement des négociations ou encore les critères de jugement des offres qui devront être objectifs, précis et liés à l'objet et aux conditions d'exécution du contrat.

Etape 4 : Réception et analyse des offres puis avis de la commission de délégation de service public

Envoi des convocations et questions aux candidats.

Il importe également de tenir compte pour fixer ce délai de l'organisation de visite sur les lieux, ou encore de la nécessité pour les candidats de se rendre sur place pour accéder à certains documents.

Etape 5 : Négociation avec les candidats

Les négociations sont empreintes d'une liberté assez large, mais elle ne peut porter sur l'objet de la délégation, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation. Et d'une manière générale, le principe d'égalité entre les soumissionnaires doit être respecté.

Etape 6 : Envoi des demandes d'offres finalisées conformément aux négociations

Etape 7 : Remise et analyse des offres finales

Etape 8 : Réunion de mise au point du contrat

Etape 9 : Délibération du Conseil municipal approuvant le choix du délégataire et autorisant l'exécutif à signer le contrat

- Rapport d'analyse des offres de l'autorité délégante avec le choix du candidat pressenti
- Information des candidats évincés

Etape 10 : Signature de la convention

- Transmission de la convention signée en préfecture
- Notification du contrat au délégataire avec mention de sa transmission en Préfecture
- Publication de l'avis d'attribution
- Information du préfet de la notification du contrat au délégataire

Ces étapes doivent donc être conduites sur 2021, avec un lancement de la procédure dès janvier.

Pour suivre et mener à bien cette consultation majeure pour la ville, il convient d'élire une commission chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dernières,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Il sera proposé de solliciter les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour composer cette commission DSP « ad hoc », à savoir :

Frédéric	BONNICHON
Jacques	DEAT
Danielle	FAURE-IMBERT
Jean-François	MESSEANT
Dominique	RAVEL
Philippe	WATERLOT

⇒ Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le mode de la délégation de service public
- d'élire la commission chargée des étapes décrites ci-avant.
- d'autoriser le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

La loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) impose aux Collectivités Territoriales depuis 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Territoriales et d'un moment important de la vie d'une collectivité.

Le ROB n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel puisqu'il n'est pas sanctionné par un vote. Sa teneur fait néanmoins l'objet d'une délibération.

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le budget primitif.

Le ROB est également une occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité. C'est pourquoi, il intègre, à la fois, une analyse rétrospective de la situation financière de la Commune et une analyse prospective tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles.

Au vu d'une gestion analytique, d'une nouvelle consolidation des budgets réalisée en 2016, et d'un suivi de la Loi de Finances pour 2021, il est possible d'envisager la présentation d'un ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) en décembre afin de procéder au vote des budgets en début d'année suivante. Le vote des BP 2021 est donc prévu avant le 11 février 2021.

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 est joint en [annexe 1](#).

Une présentation synthétique et analytique de l'ensemble des composantes budgétaires est faite en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ATTESTE DE LA TENUE DU DEBAT

4. AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Compte tenu des travaux en cours et du niveau élevé du volume de facturation en cours et à venir, il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour pouvoir mandater nos prestataires.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement, jusqu'à l'adoption du budget 2021 (prévu avant le 11 février 2021), à hauteur de **1 444 431 €**, résultant du calcul suivant :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : **1 444 431 €**
 $5\,777\,725 \times 25\% = 1\,444\,431\text{€}$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Afin de pouvoir mandater le remboursement d'une taxe d'aménagement perçue à tort, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget « commune » en section d'investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 10226 (taxe d'aménagement) en dépenses pour un montant de 3 710 €
- diminution de l'article 21318 (autres bâtiments publics) pour un montant de 3 710 €

Il s'agit de pouvoir restituer le trop perçu par la collectivité au titre de la taxe d'aménagement dont le titre a été émis envers M. Cardoso Francisco.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET THEATRE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Afin de pouvoir mandater les intérêts des emprunts sur le budget « Théâtre », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en section fonctionnement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 66111 (intérêts réglés) pour 400 €
- diminution de l'article 604 (achats de spectacles) pour un montant de 400 €

Il s'agit de pouvoir provisionner au budget « théâtre » les intérêts courus non échus de fin d'exercice comptable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. VOTE DES TARIFS POUR LES SEJOURS D'HIVER 2021

Rapporteur : Thierry VIDAL

Malgré les incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire et des mesures restrictives qui pourraient en découler, il a été décidé de prévoir des séjours à destination des 9-17 ans. La confirmation de la tenue de ces séjours se fera avant le 15 janvier. Pour les vacances 2021, qui se dérouleront du 6 au 21 février 2020 : les séjours prévus se dérouleraient à Moûtiers en Savoie, du dimanche 7 au samedi 13 février 2021 selon les modalités suivantes :

- **Effectifs** : 50 mineurs, réparti en deux séjours :
 - Séjour Neige pour 20 enfants de 9 à 10 ans, nés entre 2011 et 2012
 - Séjour Ski Alpin pour les 11 à 17 ans, nés entre 2004 et 2010
- **Hébergement – Repas** : au Lycée Ambroise Croizat (à Moutiers), internat de l'établissement, pension complète, panier repas midi.
- **Transport** : Autocar (mise à disposition) compagnie Kéolis.
- **Encadrement** : directrice BAFD Laëtitia TAVARES, Directrice adjointe BAFD Violaine PONS accompagnées de 6 animateurs BAFA
- **Activités** :
 - séjour Neige des 9/10 ans : 2 journées de ski alpin à Courchevel, Balade à raquettes, jeux de neige, patinoire, luge, piscine, boum, visite de village savoyard, visite d'Annecy.
 - séjour Ski Alpin des 11/17 ans : 5 journées de ski alpin à Courchevel et Val Thorens, soirée pizza, veillées diverses, boum avec DJ professionnel, piscine, visite de village savoyard, visite d'Annecy.

Le Centre de Loisirs proposera également des stages d'hiver pendant les vacances :

- Les petits montagnards, le 16 février, pour les 5/6 ans, 12 places
- Copains des neiges, les 17 et 18 février, pour les 7/8 ans, 12 places
- Sensations d'hiver, du 9 au 12 février, pour les 9/11ans, 28 places
- Neige attitude, du 8 au 12 février, pour les 12/17 ans, 24 places

Les tarifs proposés sont les suivants

Tranches	1	2	3	4	5
QF	0 < 700	701 < 950	951 < 1500	QF > 1500	Autres
% familles	30%	35%	45%	50%	100%
Séjours SKI	270 €	309 €	347 €	386 €	772 €
Les petits montagnards	35 €	40 €	45 €	50 €	100 €
Copains des neiges	66 €	76 €	85 €	94 €	189 €
Sensations d'hiver	80 €	90 €	100 €	110 €	224 €
Neige attitude	108 €	123 €	138 €	154 €	307 €

⇒ **Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE63 CHEMIN DU VEIX POUR LA COULEE VERTE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Après discussions et échanges avec les propriétaires, la commune a obtenu un accord pour acheter la parcelle ci-dessous de 530 m² représentée sur le secteur du Veix, à 1€/m², soit 530€.



⇒ Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle selon les conditions décrites ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DENOMINATION D'UNE PLACE RUE LA PEROUSE : PLACE DE LA PEROUSE

Rapporteur : M. Thierry VIDAL

Jusqu'à ce jour la numérotation des bâtiments du groupe scolaire Pierre RAVEL et de la piscine municipale n'était pas effectuée. Une demande a été déposée auprès des services ORANGE pour obtenir la fibre aux écoles et améliorer le réseau informatique Or, cette demande ne peut aboutir sans une numérotation de voirie des bâtiments concernés. L'état actuel du cadastre ne permet pas d'attribuer un numéro cohérent, et les limites parcellaires ne correspondent pas à la réalité du terrain



Un projet de division parcellaire reprenant les limites réelles du terrain a donc été établi :



⇒ **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL** d'attribuer un nom au parking « école-piscine », en l'occurrence « Place de la Pérouse » ce qui permettra ensuite de procéder à la numérotation des bâtiments piscine et groupe scolaire.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- MOTION SUR LA GESTION EN EAU SUR LA BASSION LOIRE-BRETAGNE PROPOSEE PAR LA REGION
- RAPPORTS ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
- RAPPORTS ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Rapport présenté lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

La commission Finances dédiée au ROB 2021 s'est réunie le 4 décembre 2020

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire, et nécessaire, dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif. Le vote des budgets primitifs aura donc lieu [avant le 15 février 2021](#).

Les modalités légales de présentation sont :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Dans un souci de transparence constant, un rapport d'orientations budgétaires était déjà produit à Châtel-Guyon chaque année, intégrant les éléments nouveaux au gré des évolutions législatives.

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans les budgets primitifs.

Compte tenu :

- du virage important que la Ville a pris avec notamment l'ouverture du nouveau Resort Thermal en août 2020 et les aménagements urbains réalisés en parallèle dans le cœur de station
- de la mise en place d'une nouvelle équipe au printemps suites aux élections municipales

⇒ Le **présent ROB 2021** veillera à donner toutes les clefs de lecture financières de la ville pour que tout un chacun puisse comprendre comment sont articulés les comptes de la ville et s'assurer que les deniers publics sont bien gérés. Le ROB 2021 est donc construit selon le plan suivant :

0. PREAMBULE SUR LES CHIFFRES CLES A CONNAITRE ET INTRODUCTION DE CONTEXTES

1. FONCTIONNEMENT : ATERRISSAGES DES BUDGETS 2020 PROSPECTIVES POUR 2021-2026

2. ANALYSE CONSOLIDEE DES BUDGETS

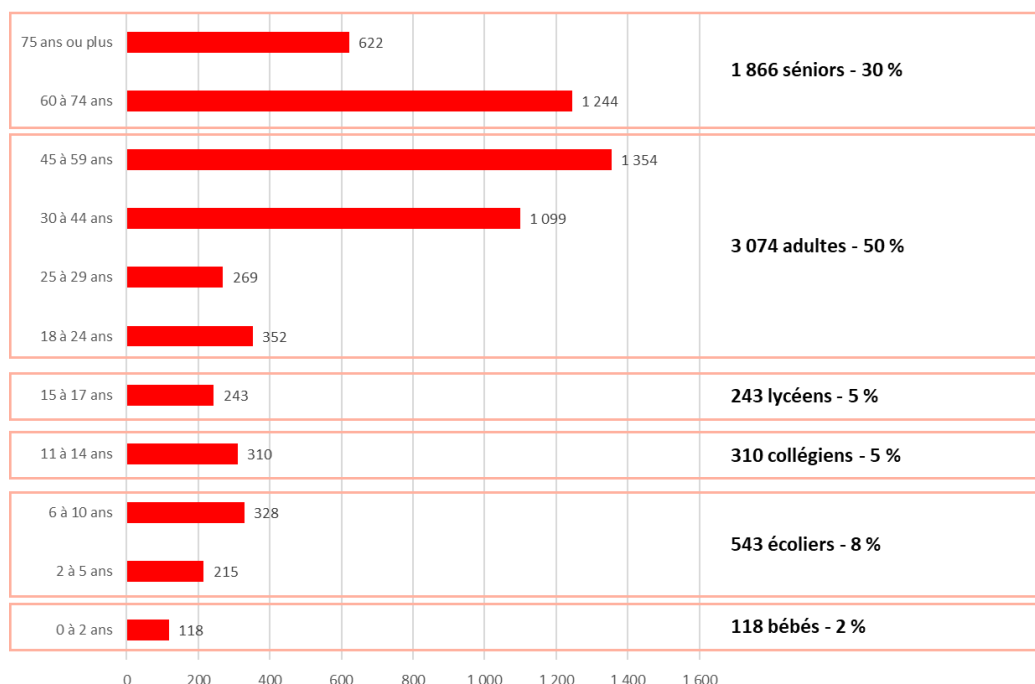
3. INVESTISSEMENT : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2018-2026

Préambule : Les grands chiffres à connaître

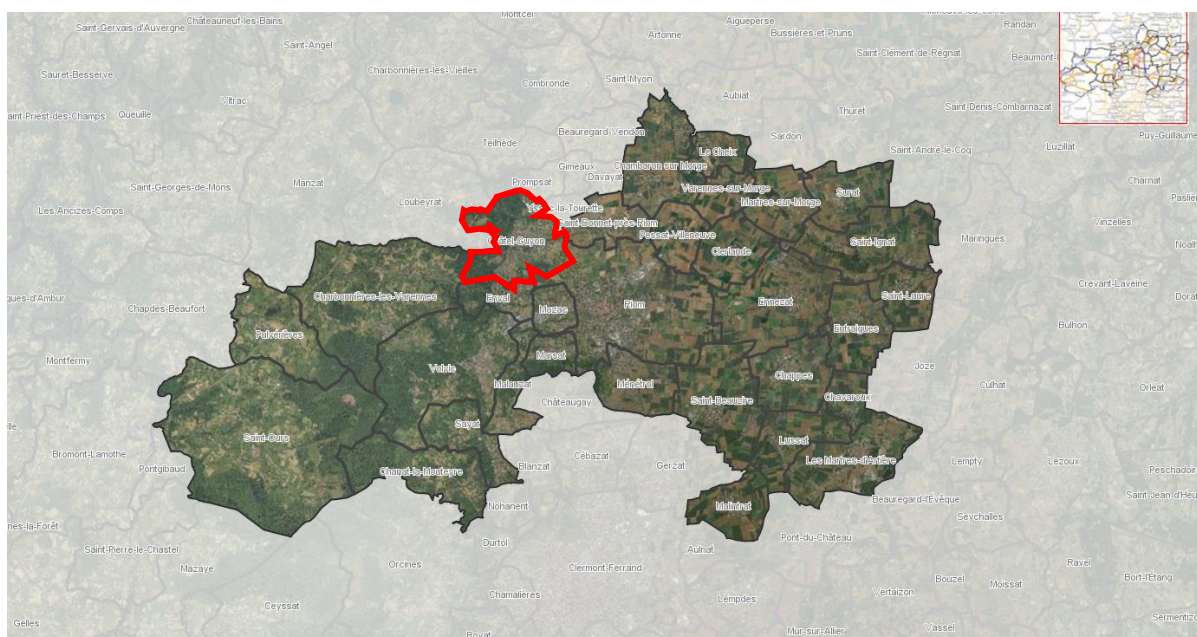
La ville de Châtel-Guyon c'est :

- **6 154 Habitants au 1^{er} janvier 2020**

Population par tranches d'âge - 6 154 habitants



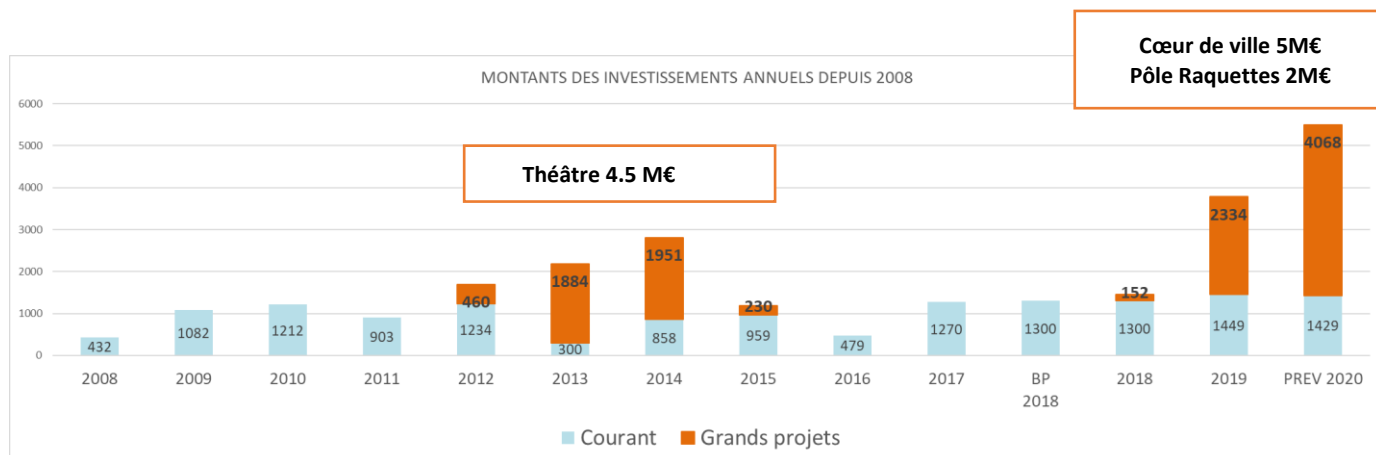
- **Administrés par 29 élus**
- **Un territoire de 1 406 ha intégré à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, comptant 31 communes et 67 000 habitants**





- **Financièrement :**

- 8 Millions d'euros de budget de fonctionnement
- **1 à 1,5 Millions d'euros d'investissements courants**
- Auquel s'ajoute des programmes **d'investissements structurants** depuis 2008 :



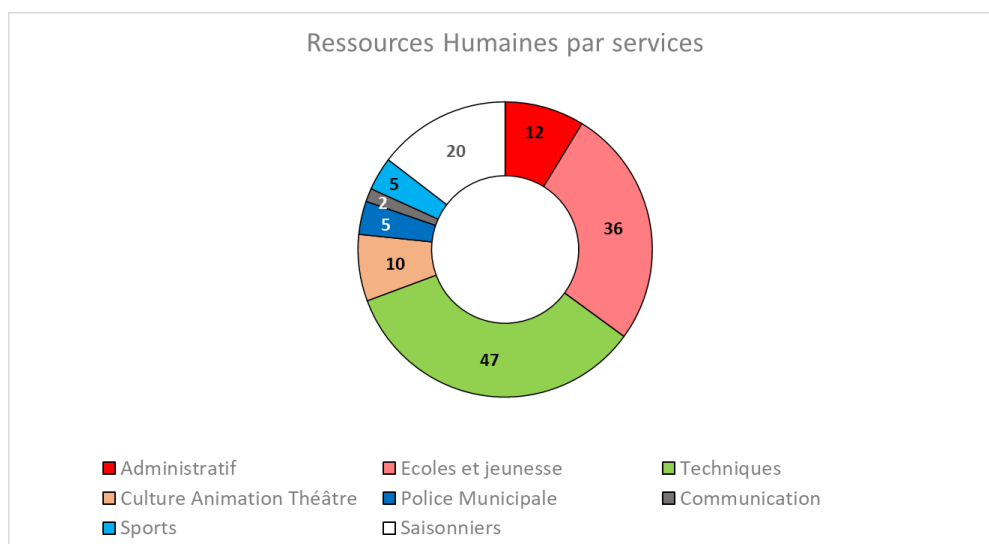
→ 26 millions d'investis sur le budget principal depuis 2008

→ et plus de 35 millions tous budgets confondus (dont eau et l'assainissement jusqu'à 2020)



- **Une centaine d'agents au service des Châtelguyonnais avec :**

- 105 agents permanents
- 20 saisonniers en moyenne (dont une dizaine pour la piscine)
- Environ **125/130** agents en pleine saison qui représente 4M€, soit 50% du budget de fonctionnement



- **140 bâtiments communaux représentant 55 000m²**
(dont 10 000 m² pour les seuls Thermes Henry)



- **40 km de voirie recensées**

Une cité aux deux visages

Avec un village historique et ses maisons vigneronnes



Et

Une ville station thermale datant de la fin du 19^{ème} siècle



- *Qui a vu son nouveau Resort Thermal ouvrir ses portes le 3 août 2020*
- *Qui accueille aujourd'hui + de 6 000 curistes avec un objectif à 10 000 curistes*
- *Avec une eau riche en magnésium et silicium destinées au traitement des maladies digestives et les troubles rhumatologiques.*
- *Une ressource en eau thermale estimée à 450 000 m², dont 200 000m² utilisée par saison*

Introduction :

Les orientations budgétaires pour 2021 présentées au Conseil s'inscrivent dans un contexte inédit et inquiétant, marqué par la crise Covid, mais aussi de contraintes toujours plus accrues sur les ressources, sous l'effet de la poursuite du double mouvement de gel des dotations et de hausse de la péréquation. Malgré une perte de recettes cumulées de plus de 3.0 millions d'euros depuis 2012 due essentiellement à la réforme de la DGF, notre ambition repose sur une stratégie financière constante. Celle-ci implique, en fonctionnement, une exigence de sérieux, avec la stabilité de la fiscalité directe locale et la réduction/stabilisation des dépenses de fonctionnement, visant à consolider notre autofinancement.

... tels sont les axes forts maintenus depuis plus de 10 ans,

Toujours basés sur nos 4 piliers permanents :

① Stabiliser la fiscalité locale :

Taux maintenus depuis 2009

- Taxe d'Habitation : 11,44 %
- Foncier bâti : 22,85 %
- Foncier non-bâti : 74,85 %

② Contenir les dépenses de fonctionnement

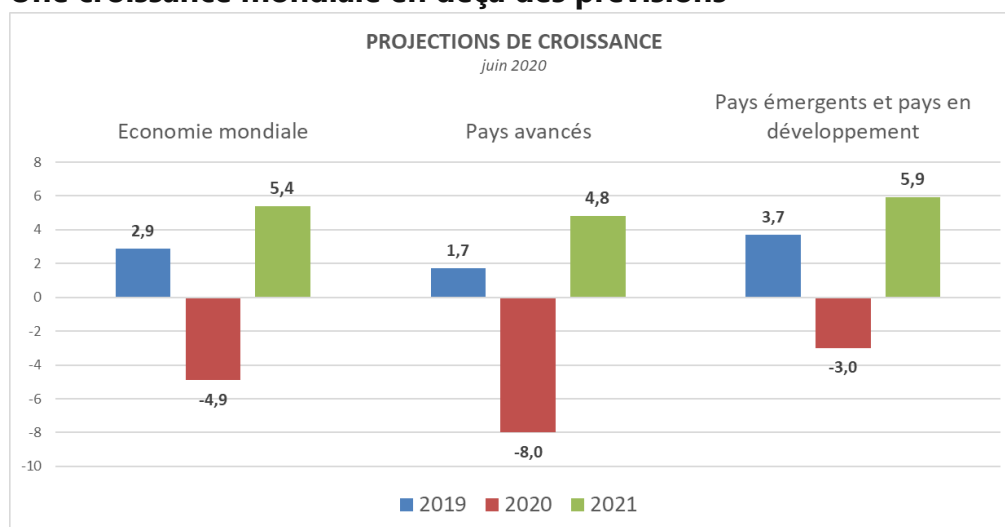
③ Maîtriser la dette de la Commune

④ Travailler sur la base d'un Plan Pluriannuel d'Investissements

Éléments de contexte suite à la crise COVID-19

Une crise sanitaire sans précédent et une reprise qui reste incertaine

• Une croissance mondiale en deçà des prévisions



- **A l'échelle européenne**

- Une hausse très importante de déficits publics (-8,7% en 2020 pour la zone Euro, - 8,3% pour l'économie de l'Union européenne)
- Une très forte hausse de la dette publique : seule l'Allemagne devrait afficher un taux d'endettement inférieur à 100% du PIB (75%).
- **France : 117%**
- Espagne : 118%
- Italie : 160%

- **Au niveau national**

- Une croissance atone (PIB en recul de -9% pour 2020, +7% en 2021 et +4% en 2022 selon les prévisions de la BDF)
- Une reprise économique qui repose sur l'arbitrage épargne/consommation et par conséquent sur la confiance des ménages
- Une forte dégradation de la situation de l'emploi
- Une inflation qui resterait stable
-

Le Projet de Loi de Finances pour 2021,

Marqué de l'empreinte du Plan de Relance (100 Mds€) qui vise trois grands objectifs :

- Le verdissement de l'économie,
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises,
- Le soutien aux plus fragiles

- **Au niveau local**

- Stabilité globale des concours financiers de l'Etat à surveiller
- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation et maintien des compensations
- Baisse de la fiscalité économique locale avec la réduction des CVAE / CFE / CET

Les enjeux et incertitudes pour Châtel en 2021 sont :

- ➔ Une crise inédite aux impacts réels, certains mesurables à ce stade, d'autres encore inconnus...
- ➔ Le maintien des dotations de l'État : que fera l'État pour absorber les déficits ? Les collectivités sont les premières « ponctionnées » lorsque des économies sont nécessaires
- ➔ La négociation de la DSP Casino : dans quel contexte va-t-on aborder cette négociation qui représente près de 600K€ de recettes annuelles
- ➔ L'impact de la loi SRU : en 2021, une pénalité de 100K devrait être appliquée
- ➔ La perception des produits de services : nos dépenses augmentent avec la crise, nos recettes diminuent... un effet ciseau est prévisible

Pour toutes raisons, il est nécessaire de bâtir une **politique financière très prudente**, basée sur **des certitudes** et intégrant des **marges de prudence** dans nos prévisions.

Les enjeux du mandat sont et restent :

- ⇒ **Châtel-Guyon est en plein renouveau.** L'arrivée de l'investisseur privé France Thermes et l'ouverture du nouveau Resort Thermal va dynamiser la vie économique touristique et thermale de Châtel-Guyon. Il convient d'accompagner cette dynamique en capitalisant sur tout le travail accompli ;
- ⇒ **Parce qu'avec** le nouvel établissement thermal, le « cœur » de ville s'est transformé. Le Resort thermal est désormais implanté en lieu et place des Tennis, ce qui implique une réorganisation du Parc thermal, après celle de la Place Brosset et de la « ceinture thermique ».
- ⇒ **Parce que** nous tenons à l'équilibre entre le cœur de ville et les différents hameaux
- ⇒ **Parce que** les habitants doivent prendre part à ces évolutions majeures

*Nos travaux convergent
vers une ambition commune pour la ville,
construite autour de projets programmés, financés et intégrés dans le PPI.*

1. LE FONCTIONNEMENT

ATTERRISSAGES 2020 ET PROSPECTIVES POUR 2021-2026

La section de fonctionnement est la clé de voûte de notre budget. En effet, sa maîtrise est la condition sine qua non pour dégager des marges pour investir. Les excédents dégagés, appelés aussi la capacité d'autofinancement (CAF), permettent ou/et :

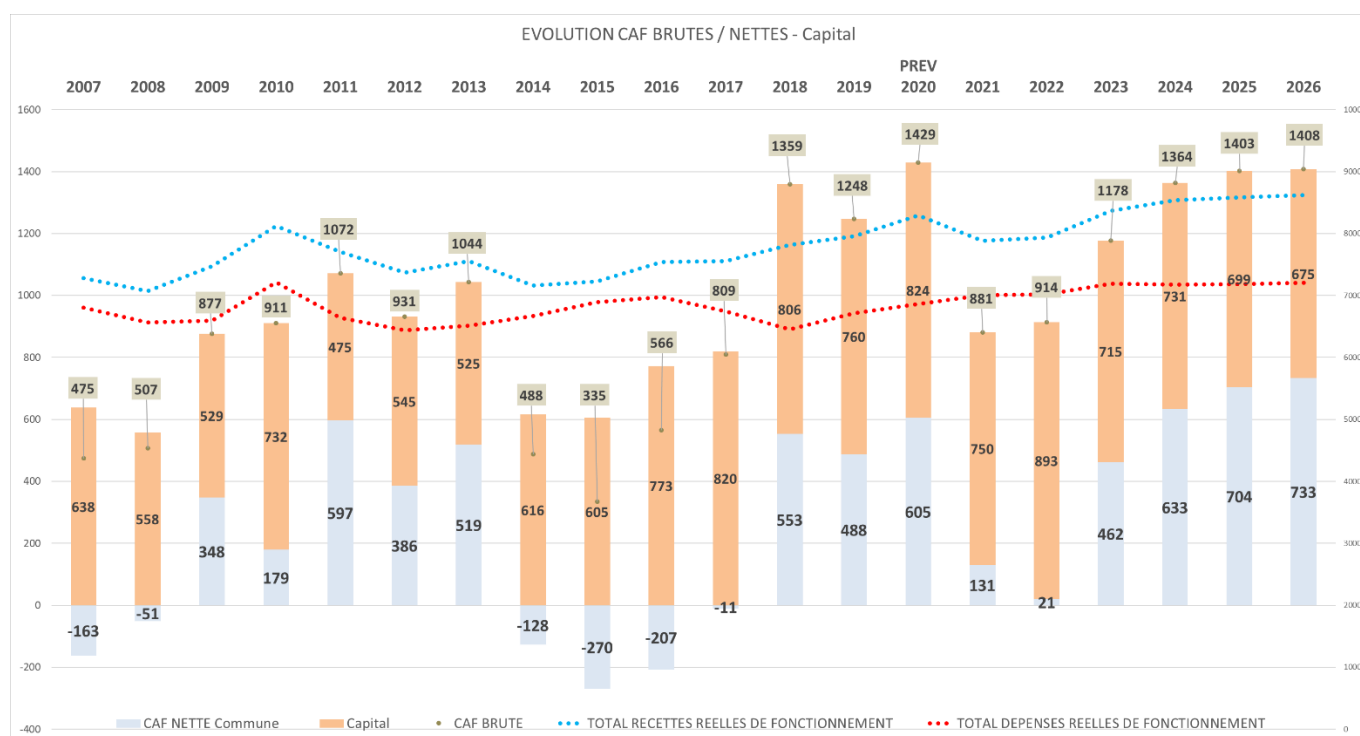
- D'autofinancer les investissements
- De rembourser les emprunts contractés destinés aux travaux

Les baisses massives des dotations de l'État ont fortement impacté notre capacité d'autofinancement et de financement de 2012 à 2017 (pour rappel plus de 3.0 millions d'euros de pertes nettes sur la période).

C'est pour cette raison qu'il est indispensable de préserver un excédent suffisant sur la section de fonctionnement, par la maîtrise des deux postes principaux de dépenses de fonctionnement à savoir :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel

Sans les mesures prises depuis 5-6 ans pour maîtriser les dépenses énergétiques, sociales et financières, les courbes **Dépenses**/**Recettes** se seraient croisées (effet « ciseau »). Grâce à elles et à l'implication de tous, élus et services, nous avons retrouvés en 2018 les niveaux de CAF brute constatés entre 2011 et 2013, supérieur à 1M €, que nous souhaitons structurels.



* 2020 : atterrissage au 01/12/2020

1.1 Analyse rétrospective et prospective du fonctionnement, au regard du prévu 2020 et de l'atterrissage au 01.12.2020

COMMUNE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	Ecart	PREV 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges	118	78	76	164	200	190	216	104	145	147	127	48	124	60	+ 97	157	60	60	60	60	60	60
Produits de services	441	481	578	525	435	444	469	319	401	455	513	537	503	440	- 40	400	490	510	530	530	530	530
Redevances autres (loyer CDC...)															+ 0	20	20	20	20	30	30	30
Recettes fiscales à taux constant depuis 2008	3823	3884	3977	4080	4107	4073	4162	4180	4299	4490	4608	4707	4768	4794	- 80	4714	4821	4848	5004	5105	5134	5164
Produits brut des jeux		487	410	391	398	430	374	343	393	441	495	571	535	533	+ 0	533	533	533	533	533	533	534
dont Produits impôts directs courants (TH-TF-TFNB)		2225	2461	2516	2600	2666	2731	2758	2835	2822	2836	2903	2972	2998	+ 0	2998	3025	3052	3080	3107	3135	3164
dont Produits impôts directs Projet thermal RT-RPA															+ 0				118	119	120	121
dont Produits impôts directs Belle Epoque															+ 0				10	10	10	10
dont Produits impôts directs Autres Urbanisation															+ 0				72	73	73	73
Dotations et subventions	2860	2575	2777	3199	2739	2336	2326	2217	2056	1860	1770	2006	1984	1955	+ 25	1980	1955	1955	1955	1955	1955	1955
dont DGF		1779	1843	1818	1822	1816	1807	1695	1460	1445	1585	1672	1615	1615	+ 0	1615	1615	1615	1615	1615	1615	1615
Excédent de l'Eau et Assainissement transfert RLV														500	+ 0	500						
Autres produits	40	57	63	57	56	56	46	50	45	56	50	53	64	40	+ 0	40	40	40	40	40	40	41
TOTAL DES RECETTES GESTION COURANTE	7282	7075	7471	8025	7537	7099	7219	6870	6946	7008	7068	7351	7443	7789	+ 2	7791	7386	7433	7865	8040	8083	8117
RAP						6				18	6	3	17	0	+ 0	0	0	0	0	0	0	0
Travaux en régie				97	171	270	340	290	272	450	450	450	499	500	+ 0	500	500	500	500	500	500	500
Produits exceptionnels									13	81	34	12	0	0	+ 0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7282	7075	7471	8122	7708	7369	7559	7160	7231	7539	7552	7813	7959	8289	+ 2	8291	7886	7933	8365	8540	8583	8617
Atténuation de recettes (FPIC, Casino jusqu'à 2017)	0	0	0	23	35	43	32	49	149	291	189	114	108	108	- 9	99	108	108	108	108	108	109
Charges à caractère général	1741	1664	1612	1643	1656	1734	1801	1731	1696	1612	1679	1593	1800	1700	+ 0	1700	1720	1730	1740	1740	1740	1740
Charges de personnel	3996	3854	3947	4127	3647	3647	3701	3810	3841	3828	3688	3597	3623	3839	+ 20	3859	3870	3900	4080	4090	4100	4110
Autres charges (dont subvention théâtre)	745	651	608	1103	993	695	693	782	+ 893	+ 935	+ 911	+ 892	976	988	- 8	980	988	988	988	988	988	988
Loi SRU																+ 100	+ 100	+ 100	+ 100	+ 100	+ 100	+ 100
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	6482	6169	6167	6896	6331	6119	6227	6372	6579	6666	6467	6196	6507	6635	+ 3	6638	6786	6826	7016	7026	7036	7047
Intérêts	325	399	427	315	305	319	288	300	317	307	276	258	204	226	- 2	224	219	193	171	150	139	157
dont Commune									292	281	252	239	204	226	- 2	224	219	193	171	150	139	157
dont Théâtre									25	26	25	19	0	0	+ 0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6807	6568	6594	7211	6636	6438	6515	6672	6896	6973	6743	6454	6711	6861	+ 1	6862	7005	7019	7187	7176	7175	7204
CAF BRUTE	475	507	877	911	1072	931	1044	488	335	566	809	1359	1248	1428	+ 1	1429	881	914	1178	1364	1408	1413
CAF NETTE Commune	-163	-51	348	179	597	386	519	-128	-270	-207	-11	553	488	602	+ 3	605	131	21	462	633	717	746

→ Pour 2020 et de façon très synthétique, les comptes administratifs seront conformes au prévisionnel. Il est à noter :

- Un coût net lié à la crise Covid de **140 K€**, composés de l'achat de masques, gels et produits d'entretien (25K€), de la baisse des produits de services (Cantine, Piscine, locations... -18 K€), des remplacements (+ 30K€) et enfin d'une baisse des droits de mutation liée à la non passation d'actes notariés au printemps (-80K€)
- Malgré tout, une CAF conforme au BP (+1K€),
- Des charges de personnels maîtrisées malgré une année inédite,
- Des charges à caractère général stablent.

→ Une année 2020 qui se termine budgétairement conforme aux prévisionnels

1.2 En recettes :

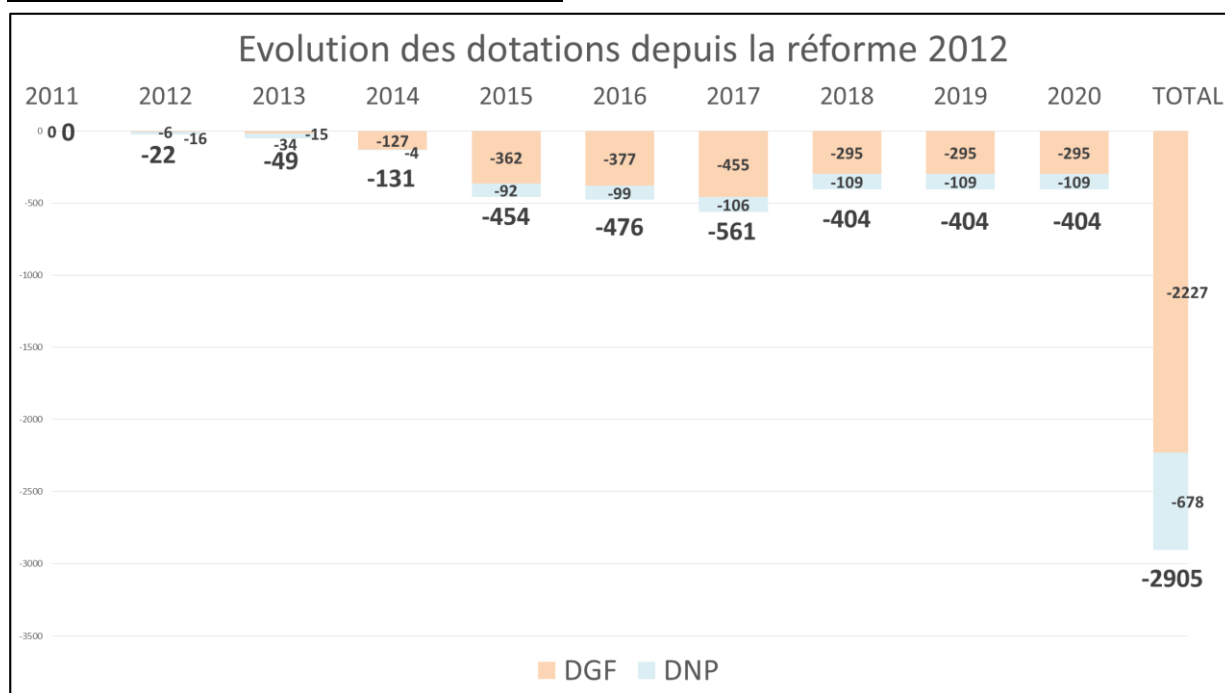
- Des dotations à surveiller :

Les baisses de dotations de l'État pour Châtel-Guyon sont marquées par :

- ⇒ Une perte de 2 900 K€ pour le budget 2020 (en cumulé depuis 2012),
- ⇒ Auxquels il faut ajouter 400 K€ par an de transfert de charges, non compensées par l'État ... et la fin des contrats aidés qui pèse pour + de 60 K€ dès 2018

Les décisions à venir du gouvernement pour absorber les déficits publics engendrés par la crise pourraient impacter le chapitre des dotations... donc à surveiller.

Zoom sur les baisses de DGF en cumulé :



- Une fiscalité stable

Soucieux de poursuivre la politique de maintien de la fiscalité, le budget 2021 est préparé et construit **avec des taux inchangés depuis 2009.**

La revalorisation annuelle des valeurs locatives serait **de 1.2 % pour 2021.** Rappelons que la dynamique de cette taxe était de :

- 2.2% en 2019, 1.2 % en 2018, 0.4 % en 2017, 1.00 % en 2016, 1.009 % en 2015 et 1.8 % en 2014.

Les recettes fiscales sont donc attendues à hauteur de 4 830 K€, soit + 116 K€ par rapport à 2020.

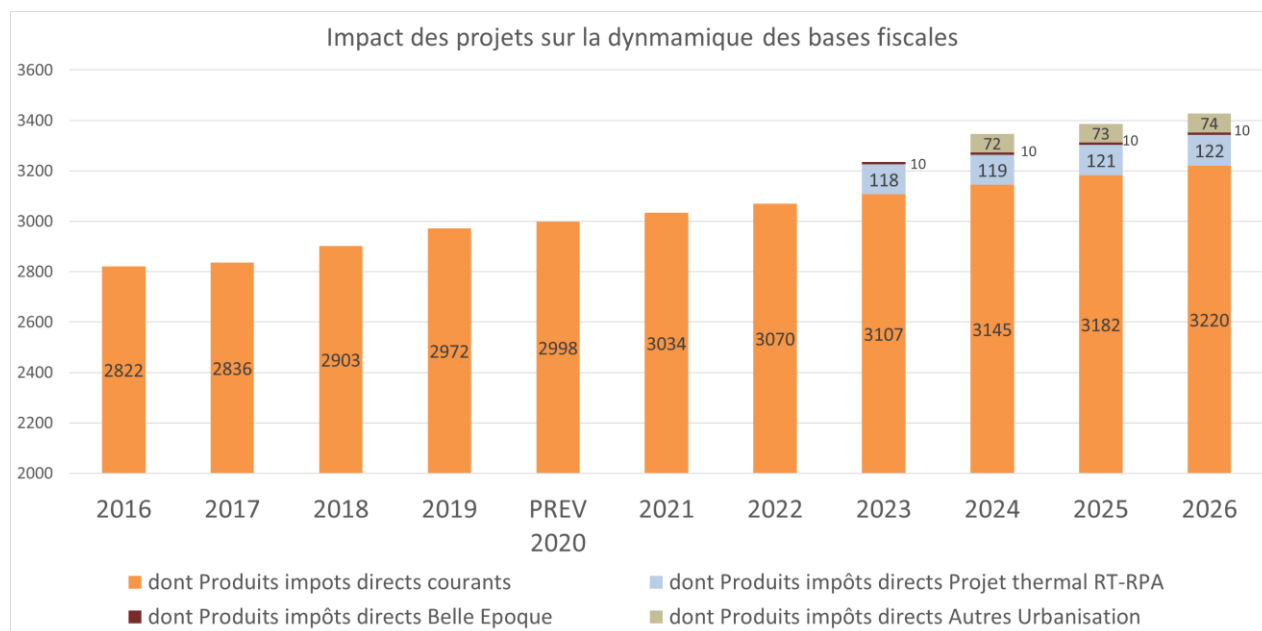
- Les produits de services

Principalement composés des entrées piscines, de la restauration scolaire, et des accueils périscolaires, ce poste de recettes est inférieur au prévisionnel pour 2020, et sera minoré en 2021.

Zoom sur la dynamique des bases foncières sur les finances de la commune

Avant de passer à la section d'investissement, il est intéressant de se pencher sur l'impact des projets dits économiques sur nos finances, et notamment en fonctionnement.

En effet, au-delà de la dynamique de ville escomptée, de tels projets vont générer des recettes fiscales complémentaires, qui, à l'heure des comptes avec les baisses successives de DGF, et les incertitudes liées à la crise, vont donner de l'air à nos budgets.



Ces simulations sont faites à taux inchangés (idem 2009) et avec une dynamique des bases à 0.5 %

→ On estime à environ + 128 K€ à l'échéance 2023 et + 200 K€ à celle de 2024, l'impact positif financier pour la ville des projets thermaux directs ou indirects.

→ Compte tenu du décalage de la perception des taxes à N+2, leur impact est ajusté chaque année en fonction de l'état d'avancement des projets.

1.3 En dépenses :

Les orientations, sur les années à venir, demeurent la maîtrise des coûts pour la préservation des grands équilibres.

- Charges de personnel

Nous estimons avoir atteint un seuil de rigidité structurel qu'il ne faut pas dépasser, et ce pour concilier qualité du service rendu aux usagers, bien-être au travail, et performance des actions des services.

Pour maintenir un niveau de service à la population identique, il est nécessaire de repenser les organisations pour rationaliser les coûts. Une étude de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) est donc menée en ce sens pour :

- Déterminer le nombre de personnes pouvant être remplacées en fonction des objectifs à atteindre à l'horizon 2021/2023. Cet enjeu est considérable tant par le poids qu'il représente que par les impacts qu'il peut avoir sur les services. De plus, cet exercice prospectif est d'autant plus difficile à réaliser aujourd'hui avec l'évolution du paysage intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2017, qui va nécessairement modifier les compétences des communes, et donc les moyens humains liés (transfert de compétences). C'est notamment le cas avec le transfert de l'Eau et de l'Assainissement (cf. infra).
 - Bâtir nos organisations avec et autour des agents, pour que le personnel, continue de trouver du sens à l'action, avec des conditions de travail conformes aux attentes légitimes de chacun, aux exigences règlementaires et à la qualité du service public.
- Charges à caractère général

L'atterrissage du budget 2020 confirme la stabilité de ce poste de dépense depuis presque 10 ans.

L'effet cumulé de la surveillance accrue des postes énergétiques et de l'optimisation des achats permet de tenir ce niveau 1 700 K€ annuel. Par prudence, ce poste est légèrement revu à la hausse pour 2021 et les années suivantes, avec une cible maximum à 1 740 K€ en 2026.

Concernant le fonctionnement, des incertitudes pèsent encore sur la construction des budgets 2021, comme :

- les notifications définitives de dotations par l'État pour 2021
 - le résultat définitif de fonctionnement 2020, attendu comme conforme à l'atterrissage présenté
- ➔ Les prochaines semaines vont permettre d'établir un projet de budget 2021 stable, qui vous sera proposé lors de la séance prévue avant le 15 février 2021.

NB : Pour les années 2021 et suivantes, l'impact financier des dispositions de l'article 55 de la loi SRU pourrait être majeur pour Châtel, avec un projet de pénalités pour non atteintes des objectifs de logements sociaux, pour rappel plus de 500 logements à produire d'ici 2025... Une demande d'exemption est en cours via RLV.

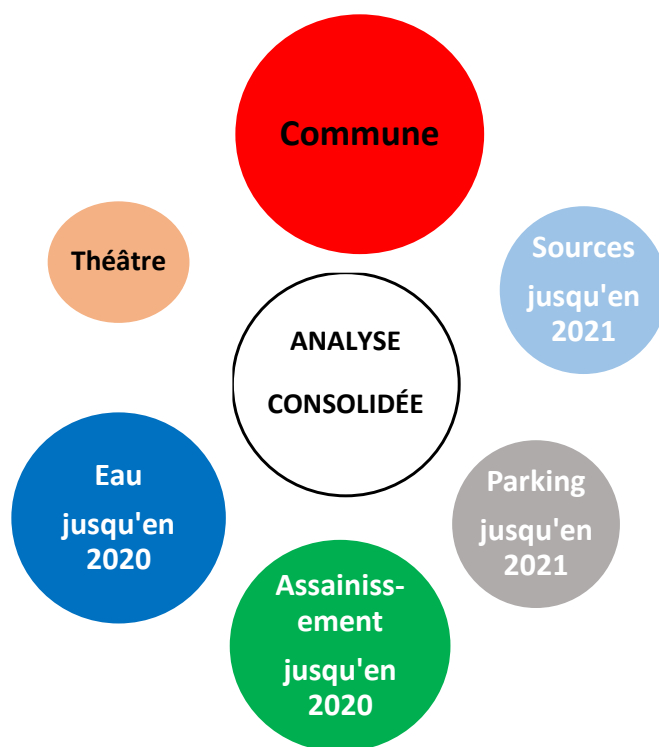
2. VOLET D'ANALYSE CONSOLIDÉE DES BUDGETS

L'analyse financière consolidée consiste à établir et à analyser des documents financiers d'un groupe d'entités de manière à offrir des outils de pilotage plus large qu'une simple vision par budget.

Dans cet objectif, les comptabilités de chacune des entités (le budget principal et ses budgets annexes) sont consolidées, comme s'il s'agissait d'une seule et même entité.

Cette approche permet de mettre en lumière le véritable périmètre d'intervention comptable d'une collectivité et les ratios financiers qui reposent in fine sur son budget principal.

Une approche consolidée est indispensable lors de l'élaboration d'un PPI. En effet, tous les budgets sont concernés par le PPI, celui de la ville mais aussi les budgets annexes comme l'Eau, l'Assainissement, les Sources mais aussi celui du parking qui vont générer leurs propres recettes et porter une partie des investissements.



La situation consolidée des finances de la ville est saine, PPI inclus. La stratégie à moyen terme consiste à :

- poursuivre les efforts faits sur les performances de la section de fonctionnement du budget principal, afin de continuer à dégager des marges de manœuvre nécessaires aux investissements structurants **et courants** à venir ;

Zoom sur les transferts à venir...

- **Transfert des budgets Sources et Parking**

→ *En lien avec la Caisse des Dépôts et des Consignations*

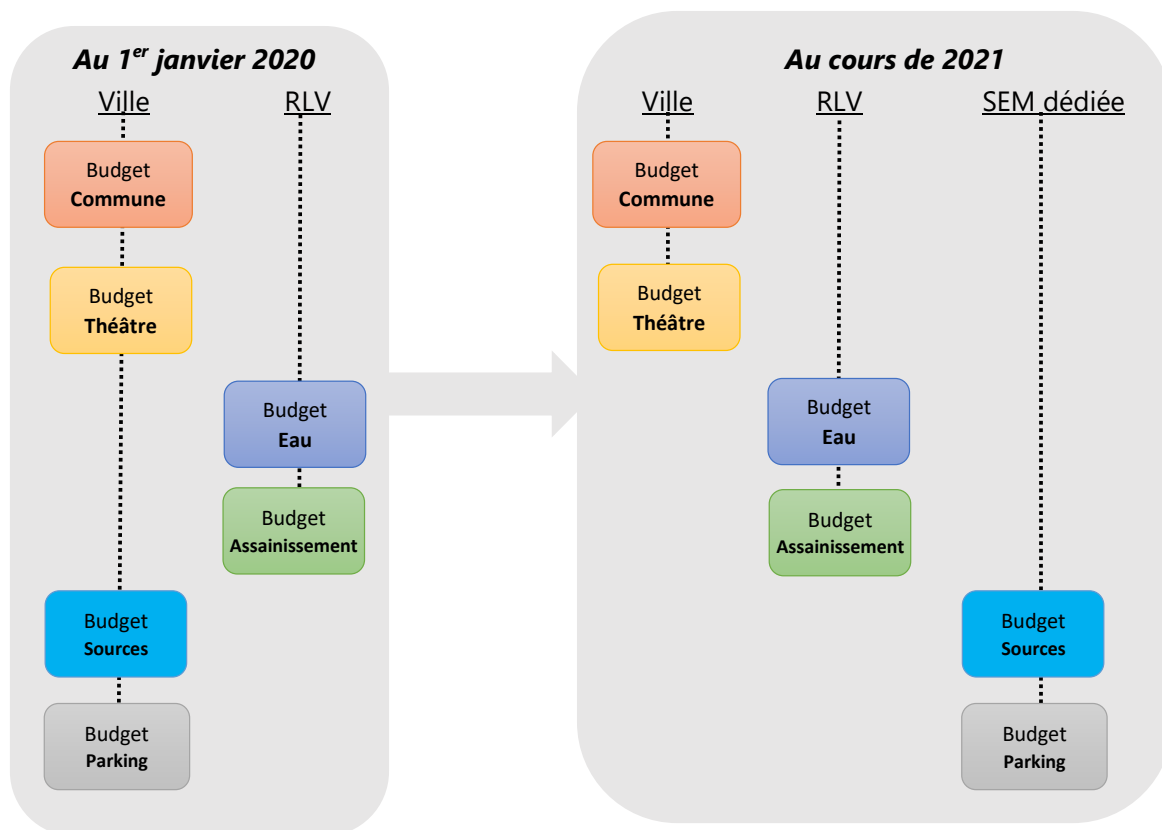
Comme évoqué lors du ROB 2019 (présenté en séance le 17 décembre 2018), des discussions ont lieu depuis 2018 avec la Caisse des Dépôts en vue de créer une SEM dédiée, chargée des gérer les actifs producteurs de revenus, à savoir :

- **le réseau thermal**, avec la vente de l'Eau à France Thermes et un loyer de 2.5 % du chiffre d'affaire thermal

- **le parking dédié au Resort**, en échange d'un loyer de 65K€ annuel qui viendra rembourser les emprunts contractés

Ces actifs seraient intégrés dans cette SEM ad hoc après achèvement des travaux. La structure juridique serait donc créée en cours d'année 2021.

Schématiquement



3. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS P.P.I

De façon synthétique, par le biais d'une lecture combinée fonctionnement / investissement, le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) présente les investissements programmés pour une période donnée.

C'est à la fois un outil de pilotage et un instrument d'anticipation qui offre une meilleure visibilité financière à moyen terme. Le PPI de Châtel s'est construit **dans un contexte financier tendu**, entre la baisse des dotations de l'État et la montée en charge de la péréquation.

Il a donc été bâti avec prudence, intégrant des marges d'imprévus, et avant tout en **conservant des enveloppes dédiées au courant** proches du million d'euros annuel, pour **répondre aux besoins quotidiens des habitants**.

→ Concernant les investissements structurants engagés depuis 2018, **le 1er PPI** s'achèvera en 2021 avec le solde des aménagements urbains engagés en cœur de ville.

→ **Un 2nd plan d'investissement** est en cours de construction pour la période 2021-2026 : les 1ères fondations de ce plan sont détaillées par la suite.

Ce nouveau mandat se verra donc composé en 2 temps :

- ① **2021**: année de finalisation du 1er PPI et réflexions, études et chiffrages des projets à bâtir sur 2022-2026, et réalisation des 1ers projets souhaités par la nouvelle équipe
- ② **2022-2026**: lancement d'une nouvelle vague d'investissements structurants

La mise en œuvre du plan de mandat 2020-2026



15

3.1 Retour sur le Plan Pluriannuel 2018-2022

Une dynamique globale d'investissements publics de $\approx 20/22$ M€, tous budgets confondus, a été enclenchée en 2017-2018, avec en prévisionnel :

13.0 M€ sur le budget principal

1.5 M€ sur un budget « Parking »

2.1 M€ sur le budget sources avec les travaux du nouveau réseau thermal

1.5 M€ sur le budget Eau (jusqu'au 1^{er} janvier 2020)

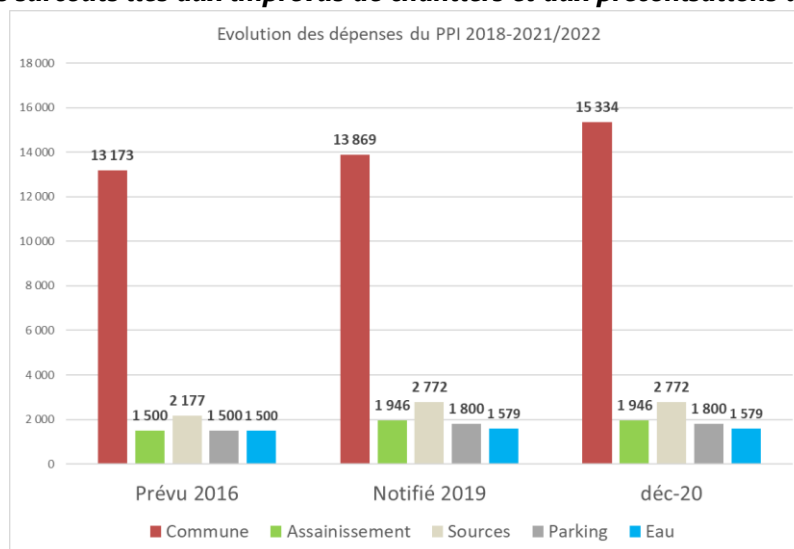
1.5 M€ sur le budget Assainissement (jusqu'au 1^{er} janvier 2020)

Financés par des dispositifs de recettes variées et complémentaires, à hauteur de **10 M€**, réfléchis autour du pilier central de maîtrise de la dette, avec les subventions (Régions, Fédérations, État, ...) pour **4.2 M€**, soit en moyenne 30 % sur les grands projets,

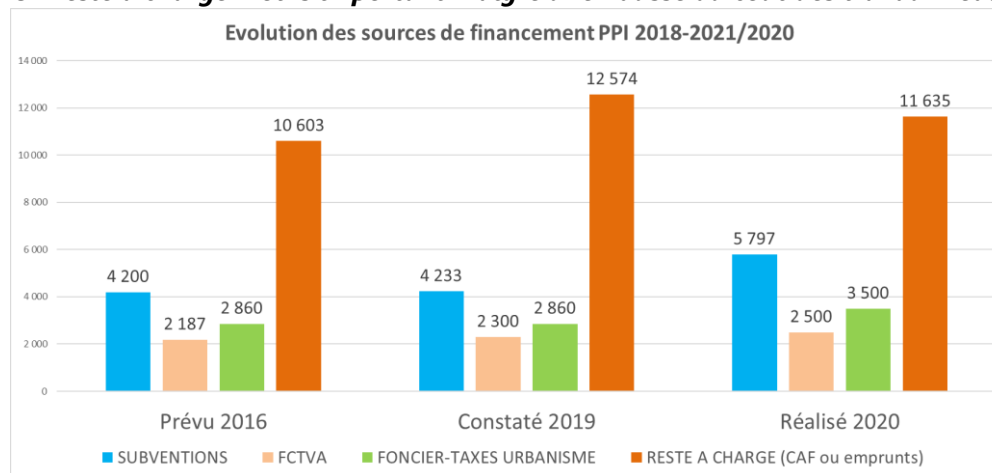
- Des recettes certaines de FCTVA à **2.1 M€**, qui représentent 16 % des travaux réalisés en N-2, perçus en N
- Des recettes foncières et d'urbanisme estimées à **2,8 M€** avec l'urbanisation de Puy-Blanc et la vente de biens immobiliers communaux (Villa Saint-Joseph et ancienne Gendarmerie)
- Un recours à l'emprunt à hauteur de **10.5 M€ consolidés tous budgets**,

Des prévisions 2016 au réalisé à ce jour, le PPI a évolué, tant en dépenses qu'en recettes.

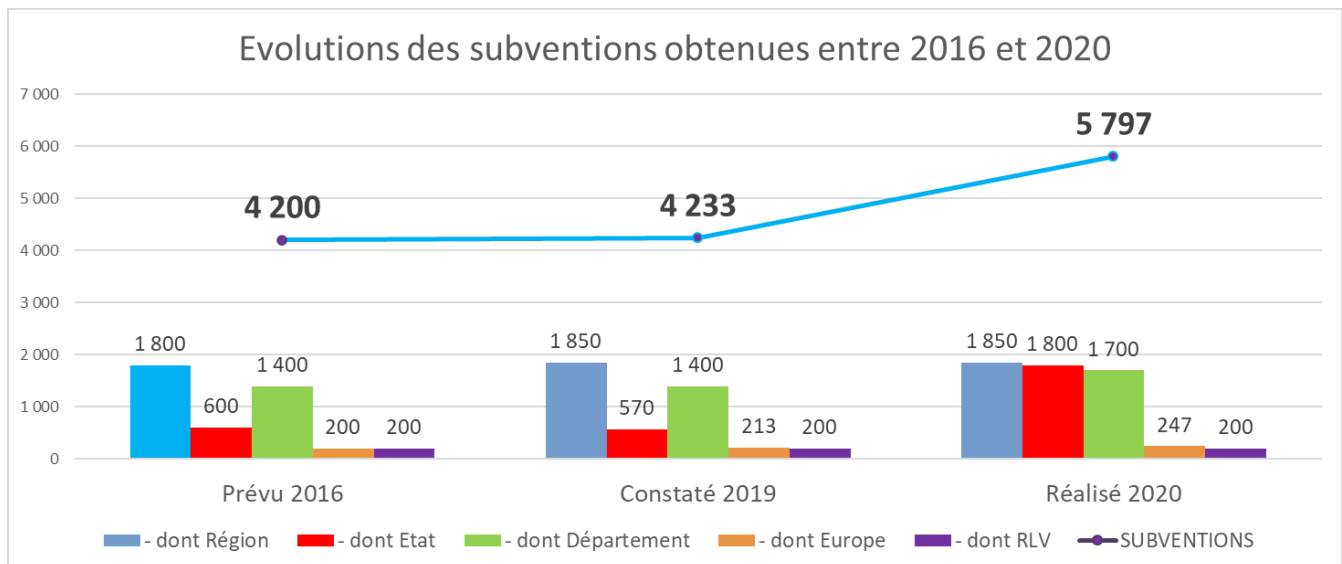
→ Des surcoûts liés aux imprévus de chantiers et aux préconisations de l'ARS



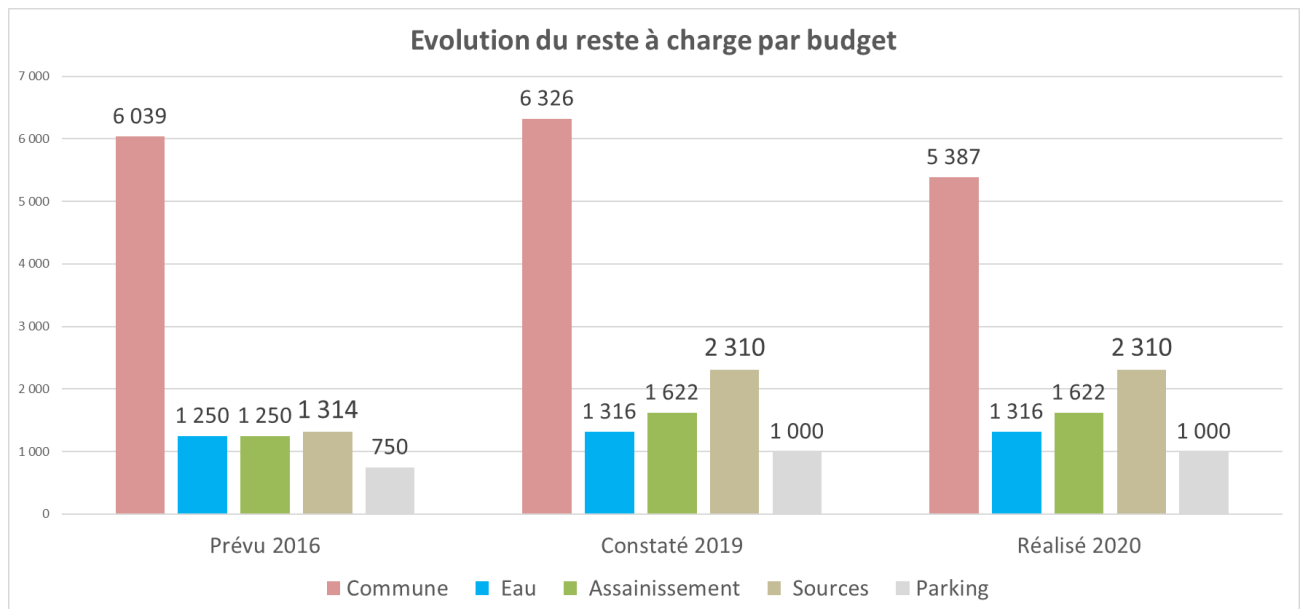
→ Un reste à charge moins important malgré une hausse du coût des travaux réalisés



**→ Un travail de fond important réalisé sur l'obtention de subventions complémentaires
notamment auprès de l'Etat**



→ Un budget communal préservé avec une dette moindre que prévue

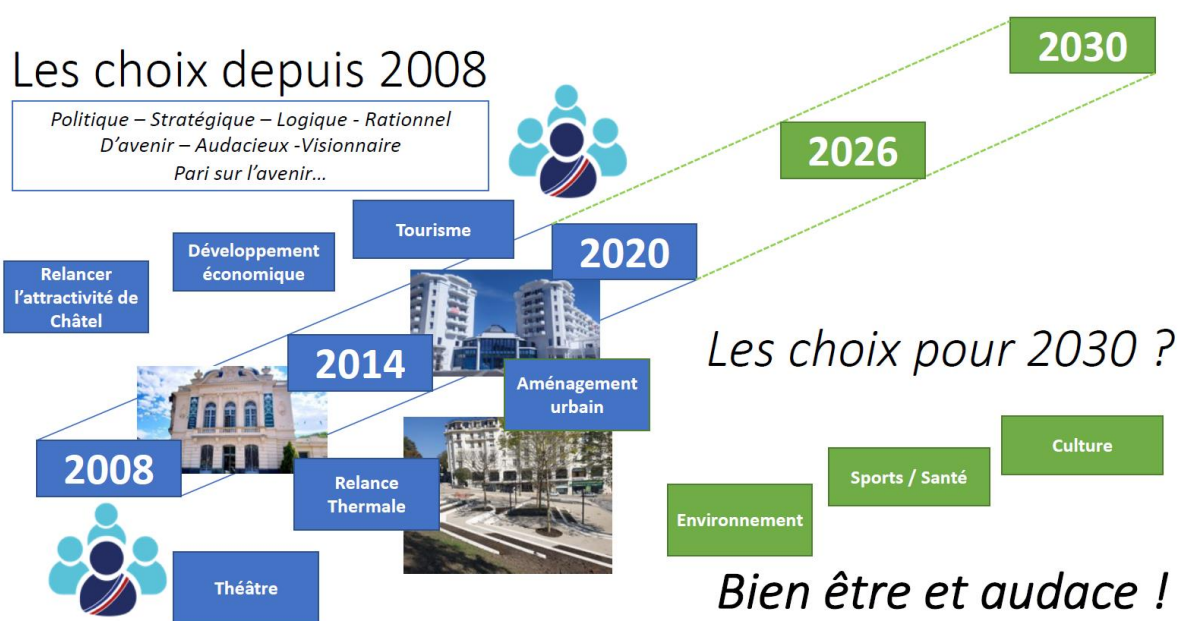


Le PPI 2018-2021/2022 se finalise donc avec un poids net inférieur aux prévisions, permettant d'envisager un programme d'investissement pour la période 2021-2026 à la hauteur des enjeux.

3.2 LES PERSPECTIVES POUR LE PLAN DE MANDAT 2021-2026

Conformément à nos engagements de campagne, consolidés par les travaux des commissions réalisés depuis l'installation de la nouvelle équipe fin mai, le cap qui se dessine pour le mandat est le suivant :

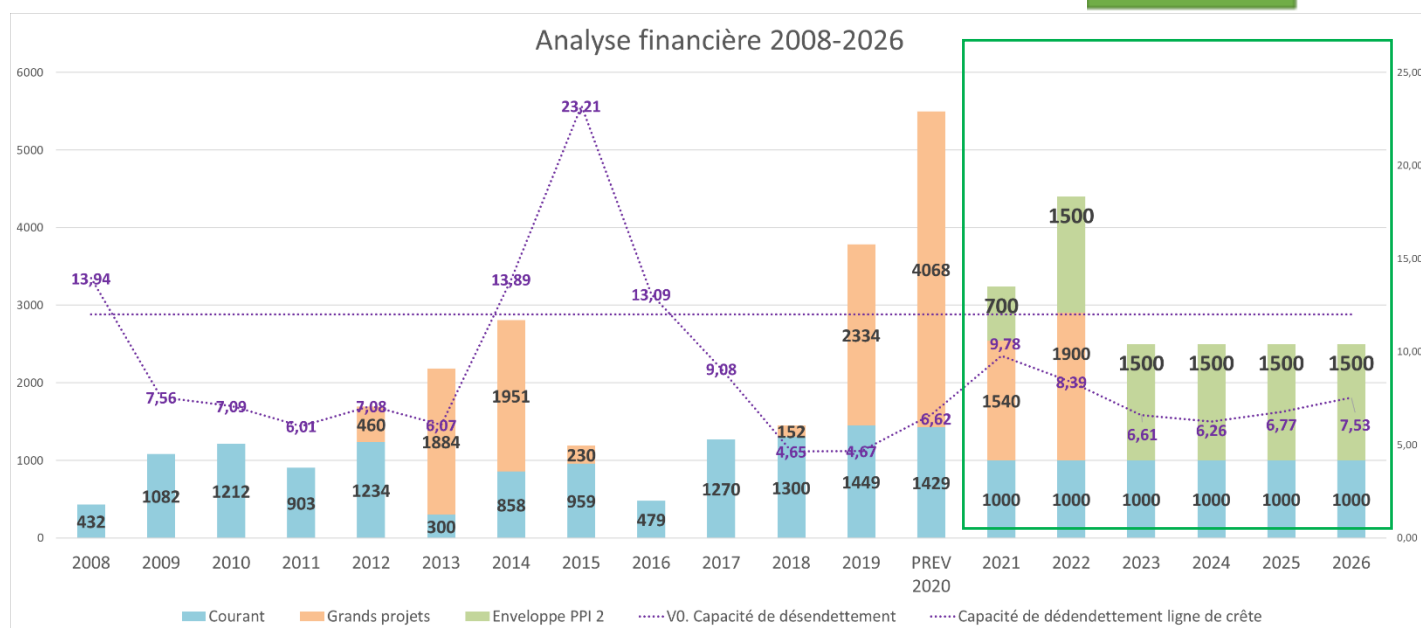
- **Capitaliser sur les actions réalisées depuis 2008** autour de l'attractivité de la ville avec notamment la relance du thermalisme, du théâtre et la réalisation des nouveaux aménagements urbains pour poursuivre la montée en gamme de Châtel et attirer de nouveaux projets et investisseurs (éco, tourisme, commerces...).
- Faire de l'**environnement**, de la **santé** et de la **culture** des **items clés du mandat 2020-2026**, en phase avec les attentes de nos concitoyens et plus globalement des changements que nous nous devons d'accompagner (climat, alimentation, cadre de vie, activités physiques ...).
- La **famille sera toujours dans nos priorités**, et une attention particulière doit être portée sur les adolescents sur lesquels nous devons renouveler nos actions.
- Le « **courant** » doit rester au centre de nos préoccupations quotidiennes, Nous avons misé sur le fait que Châtel était, est redevenu, et devait rester une station thermale, une ville touristique : la propreté et l'esthétique sont clairement des enjeux.
- Pour la **sécurité** et le « bien vivre ensemble », l'enjeu sera de faire des **campagnes de sensibilisation** sur les **dépôts sauvages**, le bruit, la vitesse mais aussi des actions de verbalisation pour **stopper les abus**.



28

Les marges financières envisageables pour 2021-2026

8-10 M€



- **Pour 2021 :**

- **1.5M€ dédiés** la finalisation et le paiement de travaux réalisés en 2020 sur le **cœur de ville**, et la poursuite des études sur le parc thermal et la réalisation des travaux prévus sur l'Avenue Baraduc
- **1 M€ de courant**, avec à ce jour des travaux importants fléchés notamment **aux écoles**
- **0.7M€** dégagés pour les projets nouveaux étudiés en commission cette année.

- **Pour 2022-2026 :**

- Toujours une tendance à **1M€** tous les ans pour le courant : bâtiments, voiries, matériels...
- La dernière phase du **PPI 2018-2021/2022** prévue pour la requalification du parc thermal et l'avenue Baraduc
- Et une enveloppe globale comprise entre **8 et 10 M€** pour les nouveaux investissements structurants.

Le vote du budget 2021 prévu début février précisera les investissements retenus pour 2021 et fixera ceux souhaités dans le cadre du plan de mandat.

Les prévisions financières sont à ce jour plutôt favorables, d'autant qu'elles n'intègrent pas les subventions prévisibles sur les investissements structurants d'ici 2026. Tout comme pour la période 2018-2020, l'enjeu va donc être d'aller chercher des subventions pour réduire la part d'emprunt prévue et dégager des moyens complémentaires permettant de se projeter vers un objectif de 12M€ sur le mandat.

CONCLUSION

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet de situer le contexte dans lequel se prépare le budget.

Il impose rigueur et attention.

Dans ces conditions :

- ➔ Grâce à la maîtrise renforcée des dépenses générales,
- ➔ Au résultat de la mise en place de la comptabilité analytique,
- ➔ À une stratégie sur certaines composantes des recettes et des dépenses,
- ➔ À une politique d'investissement adaptée et anticipée,
- ➔ Et à la mise en place d'une analyse prospective approfondie de nos capacités,

Et face à une tension constatée des marges de manœuvre sur la période 2014-2017, que la Commune a subi du fait du désengagement de l'État et des charges normatives, mais grâce à un travail sur toutes les composantes du budget, nous faisons le choix depuis 12 ans, de **ne pas augmenter les taux d'impôts de la fiscalité municipale payée par les Châtelguyonnais.**

Les budgets sont construits sur une analyse moyen terme, avec des marges de manœuvres anticipées pour un niveau d'investissement plus fort engagé concrètement en 2019, qui va se poursuivre sur ce mandat, pour l'avenir de la ville et de ses habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL ATTESTE DE LA TENUE DU DEBAT

Motion
pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource
en eau
sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - o D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
 - o D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
 - o D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
- Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité)
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ